

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

PROCES-VERBAL SUCCINCT

L'AN DEUX MILLE VINGT, le DIX JUILLET, à 18 heures,
les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 33, 34 à l'Hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 04/07/2020.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur ; mesdames et messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Jean-Pierre CAZES, Josie BAYLE, Charles MARBOT, Joaquina WEINBERG, Christian BORDENAVE, Marie-Lise POTRON, Eric PROLA, Fatiha BANCAL, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Marc LETURGIE, Marie LASSERRE, Christophe DAVID-BORDIER, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Marion CHAMBERON, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Alain PLAZZI, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Fabien RUET(1), Hélène LEHMANN, Adib BENFEDDOUL, Jacqueline SIMONNET, Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Catherine DETTWEILER.

ABSENT EXCUSE : Robert DUBOIS a donné délégation à Catherine DETTWEILER

(1) arrivé lors du dossier n°2 « Bilan des cessions et acquisitions de l'année 2019 ».

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Catherine DETTWEILER est désignée comme Secrétaire de Séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est conforme à celui transmis avec la convocation.

Adopté par 34 voix pour.

POUR INFORMATION (L 2122.22)

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUE LE MAIRE ET LES ADJOINTS ONT RECUES DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

- **Tarifs** :
 - Délégation de Service Public du stationnement payant,
 - Module de sécurité pour les manifestations – Barrières anti voiture bélier,
 - les espaces dédiés à la restauration et la vente de boissons sur le Port de Cadouin dans le cadre des Estivales 2020.
- **Attribution d'avances sur subventions** à l'association « Collectif Les Arts à Souhait ».
- **Règlement global** forfaitaire et définitif du sinistre de la Guinguette à Pombonne.
- **Ventes** :
 - d'un véhicule à M. Nicolas LACOSTE – Tracteur de marque IH 423,
 - d'une cabane de chantier roulante à l'association CASIM 24.
- **Reprise de concessions**
- **Diverses concessions de terrains pour sépultures dans les cimetières.**
- **Marchés et accord cadre dans le cadre d'une procédure adaptée avec** :
 - la société AID Observatoire en regroupement avec HARTER Architecture pour l'étude de la redynamisation de la Halle, ses pourtours et du commerce non sédentaire sur Bergerac (Avenant n°1),
 - diverses entreprises pour la construction d'une salle d'activités à Naillac le Taillis, lot n°15 Désamiantage / Déconstruction est résilié pour motif d'intérêt général (pour irrégularité dans la procédure),

- la société FC Distribution pour l'entretien et la réfection de toitures de bâtiments communaux (Lot n°2) Remplacement de la couverture – Gymnase du Tounet (Marché subséquent - V2),
 - la société AUDIOPHIL pour la sonorisation du Conseil Municipal du 28 mai 2020 (Marché subséquent),
 - la société BREZAC ARTIFICES pour le marché des feux d'artifices de la Ville de Bergerac qui suite à la crise sanitaire liée au COVID-19 est prolongé jusqu'au 31 août 2021 (Avenant n°1),
 - l'entreprise COFELY pour le marché d'exploitation des installations thermiques de la Ville de Bergerac et du CCAS (Avenant n°11),
 - l'entreprise MARCILLAC et Fils pour des travaux d'accessibilité bâtiments de la Ville de Bergerac 2ème phase 2019 (Avenant n°1, lot n°7),
 - l'entreprise EIFFAGE Energies Systèmes pour des travaux accessibilité bâtiments de la Ville de Bergerac (3ème phase 2019 - Avenant n°1, Lot n°7),
 - les entreprises MARCILLAC et FILS, NADAL Dominique et DEFFIEUX BULYCZ pour la mise en conformité SSI de l'école Jean Moulin (Avenant n°1, Lot n°2),
 - la société Librairie MONTAIGNE – SAS LMG pour l'achat de livres scolaires,
 - diverses entreprises pour le transport collectif de personnes (Lots n° 1 et 2),
 - la société SARL CRT pour les travaux de consolidation et protection de la charpente du Gymnase du Tounet,
 - la société GEDIVEPRO SARL pour l'achat de 30 000 masques en tissu (catégorie 2),
 - les sociétés EXCEL' BURO et l'ESAT Saint Christophe pour l'achat de fournitures administratives (Lots n°1 et 2).
- **Marchés déclarés sans suite pour motif d'intérêt général lié à la crise sanitaire COVID 19 :**
 - travaux divers dans les bâtiments scolaires,
 - sonorisation des manifestations « Les Estivales 2020 » (Marché subséquent),
 - travaux d'entretien et de réfection de toitures de bâtiments communaux (Lot n°2 : Bac acier), remplacement de la couverture du Gymnase du tounet (marché subséquent).
 - **Conventions de partenariat avec :**
 - BDL Animations Spectacles et SAS Terre en Jeux dans le cadre des animations du carnaval 2020 le 1^{er} mars 2020 place de la République à Bergerac et un avenant n°1 relatif au versement de l'indemnité des frais engagés suite à l'annulation pour BDL Animations Spectacles.

BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS – ANNÉE 2019

La loi n° 95-127 du 8 février 1995 dispose que le conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune sur son territoire pendant l'exercice écoulé.

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales résultant de la loi n° 96 142 du 21 Février 1996 reprend cette obligation.

Les acquisitions et cessions prises en compte sont celles qui ont été intégrées au compte administratif 2019 et ci-après énumérées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de ce bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2019 comme suit :

Date signature	Vendeur/Acquéreur	Adresse	Références cadastrales	Contenance en m ²	Nature	Prix en €
----------------	-------------------	---------	------------------------	------------------------------	--------	-----------

Achats

18/12/19	Indivision CAHUZAC	Rue Neuve	DM 118	833	Immeuble	100 000
17/12/19	SEM URBALYS	Rue des Fontaines	DM 390	95	Parvis + pompe hydroélectrique	160 830
18/07/19	SCI du KIOSQUE	Rue Neuve	DR 522 et 580	1014	Immeuble	100 000
26/11/19	SCI Lajoie	Rue Leconte de L'Isle	CX 232p	465	Terrain nu	1
29/02/19	Immobilière Sud Atlantique Chaverou	Rue Waldeck Rousseau	EY 426, 428, 430, 432, 434, 452, 436 et 438	1088	Accotements	2
22, 23/12/17	ASL ST-ONGER	Route de la Force	CR294, CL 684, 682, 654, 653p et 539p, CL 855 et CR 286	15 177	Communs	1
30/03/18	Différents propriétaires	Différents sites	EL 517, BT 288, CX 229 et 231, BO 232, CI 284, BV 352 et BK 160p	1	Poste Refoulement	1
05/12/18	Ind. BRUGIERE	Rue Claude Bernard	CW 630	56	Accotements	1
05/07/18	Pierre JOLIEY	Rue Descartes	DR 223	317	Rue	1
22/12/17	SEM URBALYS	Rue des Fargues	DM 382	14	Accotements	1
26, 29/11/ 19	Mme BARAT	Rue Clémenceau	ES 441	19	Accotements	1
Total						360 839

Ventes

26/11/19	Dordogne Habitat	Rue Guillaume Apollinaire	BZ 543p	7317	Terrain nu	1
26,27 et 28/11/19	Etat	Le Libraire	AZ 416	9183	Terrain nu	1
29/01/19	M. BATISTON	24 Route de Corbiac	AT 168	1442	Maison d'habitation	113 000
23/07/19	SCI FLORARTINAUD	Rue Bargironette	DI 781, 847 et 980	6558	Terrain + anciens garages	320 000
9,11/04/19	Asso culturelle des Marocains de la Dordogne	Rue du Tounet	CD 1015	1277	Terrain nu	56 600
22/03/19	Région Aquitaine	Bd Chanzy	DZ 412	1197	Ensemble immobilier	0
27/03, 2,9/04/19	Mme CASTAING	Place de la Madeleine	ET 194	400	Immeuble	207 000
3, 11/07/19	Mme WOLF	Grand'Rue	DN 230	53	Immeuble	40 000
30/01/19	SEM URBALYS	Rue Berggren	ES 370	40	Immeuble	31300
12/12/18	SCI CAJ	Rue A. Daudet	ES 442, 445, 446 et 448		Terrain à bâtir	26640
18/07/19	SCI ANUBIRIS	Rue F. Labattut	BW 100	1203	Terrain nu	25000
Total						819 542

Le Conseil prend acte de cette présentation.

RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE AFFECTATION DES CRÉDITS 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.1111-2 relatif aux actions de Développement Social Urbain menées par les communes, et les conditions de financement,

Considérant que la Ville de Bergerac est éligible au financement de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale à hauteur de **907 229 €** pour l'année 2019,

Considérant qu'une commune ayant bénéficié au cours de l'exercice précédent de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport d'utilisation de cette dotation,

Considérant les dépenses d'accompagnement social intervenues sur l'exercice 2019 annexées à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport des actions menées et de l'affectation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale en 2019.

Le Conseil prend acte de cette présentation.

POUR DELIBERATION

REMISE GRACIEUSE SUR LES REDEVANCES DES TERRASSES ET ÉTALAGES SUITE À L'ÉPIDÉMIE DE LA COVID 19

L'épidémie de la COVID 19 et les mesures sanitaires liées au déconfinement impactent l'équilibre financier des commerces bergeracois et notamment celui des restaurants/bars/café dont le protocole sanitaire imposé pénalise fortement leur chiffre d'affaires.

Afin de soutenir économiquement le commerce et accompagner la reprise d'activité, en sus des aides proposées par l'État et des remises gracieuses partielles sur les redevances d'occupation du domaine public déjà actées par la Ville, lors du conseil municipal du 28 mai 2020, il est proposé de délibérer à nouveau pour octroyer des remises gracieuses supplémentaires.

I – Pour les terrasses

En complément de la délibération du 28 mai 2020 actant la réduction de la redevance des terrasses de 4/7ème pour la période estivale (du 1^{er} avril au 31 octobre), il est proposé de prolonger cette remise gracieuse jusqu'à fin décembre 2020. L'exonération sera donc totale pour la redevance des terrasses d'été. Cette redevance sera réduite de 2/5 pour la saison hivernale (du 1^{er} novembre de l'année N au 31 mars N+1).

II – Pour les étalages

Il est proposé de prolonger la réduction de la redevance des étalages, en complément de la délibération du 28 mai jusqu'à fin août 2020, soit une réduction totale sur l'année de 5/12^{ème} et de déduire l'avoir correspondant sur la prochaine facture prévue au premier septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces exonérations supplémentaires.

Adopté par 35 voix pour.

REMISE GRACIEUSE PARTIELLE DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA PISTE D'ENTRAÎNEMENT AU PERMIS MOTO DE LA PLAINE DES SPORTS

Face à l'épidémie de la COVID-19, la Ville de Bergerac propose de mettre en place des mesures de soutien immédiates aux commerces.

La Ville de Bergerac propose une remise gracieuse partielle de la redevance d'occupation du domaine public pour la piste d'entraînement de l'auto école OLCD située sur la plaine des sports de Picquecailloux. Cette remise gracieuse s'applique sur la durée du confinement du 17 mars au 11 mai 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la réduction de la redevance d'occupation du domaine public pour la piste d'entraînement au permis moto de 2/12^{ème} de la redevance annuelle due, soit 915,50€ au lieu de 1098,60€.

Adopté par 35 voix pour.

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Conseil Municipal a la faculté de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, tout ou partie des dispositions contenues dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne au Maire la possibilité :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° - De procéder sans restriction à la réalisation des emprunts, pendant toute la durée de son mandat, pour financer tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget :

* de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

* de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,

- de réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- de procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices,
- plus généralement, de décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
- de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article L 222-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune aussi bien devant les juridictions de l'Ordre Judiciaire que celles de l'Ordre Administratif les actions en justice nécessaires et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour :

a. Défendre devant toutes juridictions compétentes les intérêts moraux et matériels de la commune, des élus municipaux et du personnel communal, dans le cadre de leurs fonctions, d'une façon générale, et notamment :

- faire respecter les clauses des contrats,
- assurer la protection due au personnel et aux membres du Conseil Municipal, défendre les droits et libertés de la commune,
- assurer le respect de toute règle de droit édictée dans le domaine de compétence de la commune et du maire (notamment en ce qui concerne l'urbanisme),
- défendre les intérêts de la commune dans toute affaire ayant des incidences financières pour elle,
- assurer la protection et le respect du domaine public et privé de la commune, demander l'indemnisation des préjudices subis par la Ville en cas de refus d'exécution des arrêtés du Maire,

- demander l'indemnisation des préjudices subis en cas de refus du concours de la force publique pour exécution des décisions de justice,
- se constituer partie civile devant la juridiction pénale pour obtenir réparation des préjudices de tous ordres subis par la commune.

b. Défendre dans toute action intentée contre la commune d'une façon générale tant devant les juridictions Judiciaires qu'Administratives et notamment :

- défendre dans toute action mettant en cause le Maire ou ses adjoints, les conseillers municipaux, à l'occasion de leurs fonctions propres ou de celles qui leurs sont déléguées, au delà de leurs fonctions s'il est établi que les préjudices ont un lien avec elles,
- défendre dans toute action mettant en cause les fonctionnaires en raison de leurs fonctions,
- défendre contre tout déféré préfectoral.

c. Poursuivre les actions, tant en demande qu'en défense, en appel et en cassation, en tant que de besoin, quelle que soit la juridiction ou niveau d'instance.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

18° De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 6 millions d'euros ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour toutes les opérations inscrites au budget ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Le Maire précise qu'il rend compte des documents signés dans le cadre de cette délégation à chaque séance de Conseil Municipal, conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adopté par 33 voix pour, 2 contre.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER DANS LES DIVERS ORGANISMES

Le Conseil Municipal procède à la désignation des élus qui siégeront dans les différentes instances où le Conseil Municipal est représenté.

Le Conseil Municipal procède à un vote, organisme par organisme.

- **Dans des commissions internes :**

- Commissions municipales détermination du nombre : 2

- **Commission Finances**

Le Maire est Président de droit – Jonathan PRIOLEAUD

Laurence ROUAN
Charles MARBOT
Josie BAYLE
Eric PROLA
Marie-Lise POTRON
Gérald TRAPY
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN
Christophe DAVID-BORDIER
Marion CHAMBERON
Alain BANQUET
Fabien RUET
Hélène LEHMANN
Adib BENFEDDOUL
Jacqueline SIMONNET
Paul FAUVEL
Christine FRANCOIS
Julie TEJERIZO
Lionel FREL
Robert DUBOIS
Catherine DETTWEILER

La liste est élue par 35 voix pour.

- **Commission Municipale**

Jonathan PRIOLEAUD
Laurence ROUAN
Jean-Pierre CAZES
Josie BAYLE
Charles MARBOT
Joaquina WEINBERG
Christian BORDENAVE
Marie-Lise POTRON
Eric PROLA
Fatiha BANCAL
Gérald TRAPY
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN
Marc LETURGIE
Marie LASSERRE
Christophe DAVID-BORDIER
Florence MALGAT
Joël KERDRAON
Marie-Hélène SCOTTI
Stéphane FRADIN
Marion CHAMBERON
Michaël DESTOMBES
Farida MOUHOUBI
Alain PLAZZI
Corinne GONDONNEAU
Alain BANQUET
Fabien RUET
Hélène LEHMANN
Adib BENFEDDOUL
Jacqueline SIMONNET
Paul FAUVEL
Christine FRANCOIS
Julie TEJERIZO
Lionel FREL
Robert DUBOIS
Catherine DETTWEILER

La liste est élue par 35 voix pour.

• **Commission extra-municipale obligatoire :**

- Commission Consultative des Services Publics Locaux

- sont candidats :

Une seule liste a été déposée.

Titulaires (10)	Suppléants (10)
Laurence ROUAN	Gérald TRAPY
Charles MARBOT	Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN
Josie BAYLE	Christophe DAVID-BORDIER
Eric PROLA	Marion CHAMBERON
Marie-Lise POTRON	Alain BANQUET
Fabien RUET	Jacqueline SIMONNET
Hélène LEHMANN	Paul FAUVEL
Adib BENFEDDOUL	Christine FRANCOIS
Julie TEJERIZO	Lionel FREL
Robert DUBOIS	Catherine DETTWEILER

La liste est élue par 35 voix pour.

• **Dans des structures intercommunales : Vote à bulletin secret**

- Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne – secteur intercommunal d'énergies de Sigoulès-Issigeac

- sont candidats :

Une seule liste a été déposée.

Titulaires (2)	Suffrages	Suppléants (2)	Suffrages
Christian BORDENAVE	35 voix	Michaël DESTOMBES	35 voix
Marc LETURGIE	35 voix	Stéphane FRADIN	35 voix

• **Dans des organismes externes :**

- Centre Communal d'Action Sociale (à déterminer par le Conseil : minimum 4 et maximum 8 titulaires)

- sont candidats :

Le Maire est Président de droit – Jonathan PRIOLEAUD / Représentation proportionnelle au plus fort reste / si liste complète vote à main levée.

Titulaires (8)	Suffrages
Charles MARBOT	35 voix
Joël KERDRAON	35 voix
Farida MOUHOUBI	35 voix
Corinne GONDONNEAU	35 voix
Joaquina WEINBERG	35 voix
Marion CHAMBERON	35 voix
Hélène LEHMANN	35 voix
Julie TEJERIZO	35 voix

- **Centre Hospitalier Conseil d'administration – Main levée**

- est candidat :

- Jonathan PRIOLEAUD

est élu par 35 voix pour.

- **Société MESOLIA Assemblée Générale - Main levée**

- est candidate :

- Fatiha BANCAL

est élue par 35 voix pour.

- Urbalys Habitat Conseil d'administration – Main levée

- sont candidats :

Une seule liste a été déposée.

Titulaires (4)	Suffrages
Jonathan PRIOLEAUD	35 voix
Josie BAYLE	35 voix
Fatiha BANCAL	35 voix
Alain PLAZZI	35 voix

- Urbalys Habitat Assemblée Générale des actionnaires – Main levée

- sont candidats :

Titulaire (1)	Suffrages	Suppléant (1)	Suffrages
Christian BORDENAVE	35 voix	Alain BANQUET	35 voix

- Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes - Main levée

- sont candidats :

Madame Jacqueline SIMONNET se porte candidate pour la liste Bergerac avec confiance.

Titulaires (3)	Suffrages
Jonathan PRIOLEAUD	25 voix
Eric PROLA	25 voix
Corinne GONDONNEAU	25 voix
Jacqueline SIMONNET	6 voix

- **Syndic de co-propriété : il faut désigner un représentant pour remplacer le Maire**

- Syndic des co-propriétaires de la résidence du Tortoni – Main levée

- est candidat :

- Florence MALGAT

est élue par 35 voix pour.

- Syndic des co-propriétaires de l'Espace Economie Emploi – Main levée

- est candidat :

- Eric PROLA

est élu par 35 voix pour.

- Association Foncière Urbaine de l'Espace Bellegarde – Main levée

- est candidat :

- Joël KERDRAON

est élu par 35 voix pour.

- **Etablissements scolaires :**

- Collège Eugène Le Roy – Main levée

- sont candidats :

Titulaire (1)	Suffrages	Suppléant (1)	Suffrages
Christophe DAVID-BORDIER	35 voix	Stéphane FRADIN	35 voix

- Collège Henri IV – Main levée

Titulaire (1)	Suffrages	Suppléant (1)	Suffrages
Marie-Lise POTRON	35 voix	Alain PLAZZI	35 voix

- Collège Jacques Prévert – Main levée

- sont candidats :

Titulaire (1)	Suffrages	Suppléant (1)	Suffrages
Farida MOUHOUBI	35 voix	Marie LASSERRE	35 voix

- Lycée Maine de Biran – Main levée

- sont candidats :

Titulaire (1)	Suffrages	Suppléant (1)	Suffrages
Christophe DAVID-BORDIER	35 voix	Gérald TRAPY	35 voix

- Lycée des Métiers Sud Périgord Hélène Duc – Main levée

- sont candidats :

Titulaire (1)	Suffrages	Suppléant (1)	Suffrages
Fatiha BANCAL	35 voix	Eric PROLA	35 voix

- Lycée Professionnel Jean Capelle – Main levée

- sont candidats :

Titulaire (1)	Suffrages	Suppléant (1)	Suffrages
Marie-Hélène SCOTTI	35 voix	Corinne GONDONNEAU	35 voix

- Association CFA du Grand Bergeracois

Le Maire est de droit - Main levée

- sont candidats :

Une seule liste a été déposée.

Titulaires (7)	Suffrages
Jean-Pierre CAZES	35 voix
Marion CHAMBERON	35 voix
Charles MARBOT	35 voix
Eric PROLA	35 voix
Marie-Lise POTRON	35 voix
Fatiha BANCAL	35 voix
Christine FRANCOIS	35 voix

• **Associations (Social/Santé) : – Main levée**

- Association « Les jardins familiaux de bergerac »

- sont candidats :

Titulaires (2)	Suffrages
Gérald TRAPY	35 voix
Alain BANQUET	35 voix

- Conseil de la vie sociale (Papillons Blancs) – Main levée

- sont candidats :

Titulaire (1)	Suffrages	Suppléant (1)	Suffrages
Charles MARBOT	35 voix	Joël KERDRAON	35 voix

- Comité de gestion du comité d'œuvres sociales – Main levée

- sont candidats :

Titulaires (2)	Suffrages	Suppléants (2)	Suffrages
Marion CHAMBERON	35 voix	Josie BAYLE	35 voix
Marie-Lise POTRON	35 voix	Joaquina WEINBERG	35 voix

- Maison de retraite de la madeleine – Main levée

- sont candidats :

Titulaire (1)	Suffrages	Suppléant (1)	Suffrages
Joël KERDRAON	35 voix	Corinne GONDONNEAU	35 voix

- Maison de retraite de l'hôpital – Main levée

- sont candidats :

Titulaire (1)	Suffrages	Suppléant (1)	Suffrages
Corinne GONDONNEAU	35 voix	Marie-Hélène SCOTTI	35 voix

- Centre médico-sportif – Main levée

- est candidat :

- Christophe DAVID-BORDIER

est élu par 35 voix pour.

- **Associations diverses :**

- Fédération départementale des centres sociaux du Périgord – Main levée

- sont candidats :

Une seule liste a été déposée.

Titulaires (3)	Suffrages
Marie-Hélène SCOTTI	35 voix
Corinne GONDONNEAU	35 voix
Joaquina WEINBERG	35 voix

- Association laïque d'éducation populaire (ALEP) – Main levée

- sont candidats :

Titulaire (1)	Suffrages	Suppléant (1)	Suffrages
Charles MARBOT	35 voix	Marie-Hélène SCOTTI	35 voix

- Club du 3ème âge « Lou Cantou » – Main levée

- sont candidats :

Une seule liste a été déposée.

Titulaires (4)	Suffrages
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN	35 voix
Corinne GONDONNEAU	35 voix
Gérald TRAPY	35 voix
Paul FAUVEL	35 voix

- Club du 3ème âge « Lou Cantou » Commission Mixte – Main levée

- sont candidats :

Une seule liste a été déposée.

Titulaires (4)	Suffrages
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN	35 voix
Corinne GONDONNEAU	35 voix
Gérald TRAPY	35 voix
Paul FAUVEL	35 voix

- Association des Développeurs et des Utilisateurs des Logiciels Libres dans l'Administration des Collectivités Territoriales (ADULLACT) – Main levée

- est candidat :

- Stéphane FRADIN

est élu par 35 voix pour.

- Comité d'éthique :

- Comité d'éthique du crématorium – Main levée

- sont candidats :

Titulaires (2)	Suffrages
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN	35 voix
Farida MOUHOUBI	35 voix

- Régie Abattoir de Bergerac :

- Régie chargée de l'exploitation de l'abattoir de Bergerac

- sont candidats :

Une seule liste a été déposée.

Titulaires (5)	Suffrages
Jonathan PRIOLEAUD	35 voix
Jean-Pierre CAZES	35 voix
Eric PROLA	35 voix
Marion CHAMBERON	35 voix
Hélène LEHMANN	35 voix

Au titre des personnes extérieures : Henri TONNELLO de l'Association La Blonde d'Aquitaine du Pays de Cyrano et Roger CIPIERRE artisan charcutier à la retraite et ancien membre du Conseil Municipal chargé de l'Abattoir.

- Société d'Economie Mixte de l'Abattoir de Bergerac (SEMAB) – Main levée

- sont candidats :

Une seule liste a été déposée.

Titulaires (4)	Suffrages
Jonathan PRIOLEAUD	35 voix
Jean-Pierre CAZES	35 voix
Eric PROLA	35 voix
Hélène LEHMANN	35 voix

- Diverses désignations :

- Élu chargé des questions de défense – Main levée

- est candidat :

- Jean-Pierre CAZES

est élu par 35 voix pour.

- Conseil de discipline régional des fonctionnaires territoriaux – Main levée

- sont candidats :

Titulaire (1)	Suffrages	Suppléant (1)	Suffrages
Laurence ROUAN	35 voix	Marc LETURGIE	35 voix

- Service médical interentreprises (SISTB) – Main levée

- sont candidats :

Titulaire (1)	Suffrages	Suppléant (1)	Suffrages
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN	35 voix	Marie LASSERRE	35 voix

- Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) – Commission de suivi de site – Eurenco-Manuco et Chromadurlin – Main levée

- sont candidats :

Titulaire (1)	Suffrages	Suppléant (1)	Suffrages
Jonathan PRIOLEAUD	35 voix	Jean-Pierre CAZES	35 voix

- Commission de suivi de la convention avec Périgord gabarres et le Conseil Interprofessionnel des Vins de la Région de Bergerac (CIVRB) – Main levée

- sont candidats :

Titulaires (2)	Suffrages
Josie BAYLE	35 voix
Marc LETURGIE	35 voix

- Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) – Main levée

- sont candidats :

Titulaires (2)	Suffrages
Jonathan PRIOLEAUD	35 voix
Marion CHAMBERON	35 voix

- Commission Départementale d'Aménagement Commercial – Le Maire représentant de droit – Main levée

- est candidate :

- Florence MALGAT

est élue par 35 voix pour.

- Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) – Main levée

- sont candidats :

Titulaire (1)	Suffrages	Suppléant (1)	Suffrages
Jonathan PRIOLEAUD	35 voix	Fatiha BANCAL	35 voix

- Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) – Main levée

- sont candidats :

Titulaire (1)	Suffrages	Suppléant (1)	Suffrages
Jonathan PRIOLEAUD	35 voix	Fatiha BANCAL	35 voix

- Agence France Locale – Main levée

- sont candidats :

Titulaire (1)	Suffrages	Suppléant (1)	Suffrages
Marion CHAMBERON	35 voix	Michaël DESTOMBES	35 voix

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les articles L1411-5, L1414-2 et L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- désigne les membres suivants à la Commission d'Appel d'Offres,

CANDIDATS	SUFFRAGES
Marc LETURGIE pour remplacer le Maire.	
Titulaires : Marion CHAMBERON Alain PLAZZI Michaël DESTOMBES Christian BORDENAVE Adib BENFEDDOUL	La liste est élue par 33 voix.
Suppléants : Fatiha BANCAL Eric PROLA Josie BAYLE Alain BANQUET Paul FAUVEL	La liste est élue par 33 voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que :

- la Commission d'Appel d'Offres siège également pour les concessions et les jury de concours, sauf lorsqu'une commission ad'hoc est désignée ;
- le président de la Commission d'Appel d'Offres a une voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Adopté par 33 voix pour, 2 contre.

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – DÉSIGNATION DES ASSOCIATIONS

La Commission Consultative des Services Publics Locaux est prévue à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants et a pour vocation de permettre l'expression des usagers des services publics par la voie des associations représentatives.

Son rôle est d'examiner les rapports établis par les délégataires de service public à savoir à Bergerac le rapport sur :

- le stationnement,
- la fourrière de véhicules,
- la fourrière animale,
- le crématorium,
- la guinguette,
- le camping,
- l'abattoir.

Elle doit examiner également le bilan d'activités du service exploité en régie dotée de l'autonomie financière à savoir l'abattoir.

La commission peut formuler des propositions d'amélioration des services publics.

Enfin, la commission est consultée sur tout projet de délégation de service public ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 désignant les représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, il convient de désigner les représentants d'associations locales nommés par le Conseil Municipal.

Pour compléter la composition de la commission et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne:

- un représentant pour les associations suivantes :

UFC Que choisir
Union Familiale Bergeracoise
Association Quartier 1 - « Historique des deux rives »
Association Quartier 2 - « Arc-en-Ciel »
Association Quartier de la Madeleine
Association Quartier 3 - « Du Caudeau aux Coteaux »
Association Quartier 4 - « Cocagne »
Association Quartier 5 - « Les rives de l'Avenir »
Association Quartier 6 - « La Conne »
Association Protection et Avenir du Patrimoine et de l'Environnement
Association Vivre Mieux à Bergerac

Adopté par 35 voix pour.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - DÉSIGNATION

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'existence, dans chaque commune, d'une Commission des Impôts Directs.

Cette Commission a pour principales attributions :

- ◆ d'aider les Services Fiscaux à déterminer, dans les meilleures conditions, l'assiette des impôts locaux (taxes foncières, taxe d'habitation, taxe d'enlèvement des ordures ménagères) ;
- ◆ de donner un avis sur le bien fondé des contestations éventuelles des contribuables.

Dans les villes de plus de 2 000 habitants, elle est composée :

- du Maire ou d'un Adjoint Délégué, Président ;
- de huit Commissaires titulaires (et huit suppléants) choisis par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Il est précisé que :

- ◆ les commissaires doivent être de nationalité française, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- ◆ la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière et à la taxe d'habitation soient équitablement représentées ;
- ◆ la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, 32 personnes pour les communes de plus de 2 000 habitants, proposée par délibération du Conseil Municipal.

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal arrête la liste de contribuables qui sera transmise aux Services Fiscaux, conformément au document transmis.

Adopté par 35 voix pour.

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T) DÉTERMINANT LE MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR 2019

Le Conseil Communautaire dans sa séance du 16 décembre 2019 a approuvé le rapport de la C.L.E.C.T. du 04 décembre 2019 (document transmis).

Ce rapport valide les attributions de compensations définitives pour 2019. Les compétences transférées en 2019 par la Ville de BERGERAC concernent le B.A.B. renommé « HANDIBUS », service de transport à destination des personnes à mobilité réduite. Ce service était assuré jusqu'à présent par une association subventionnée par le CCAS de la Ville de BERGERAC et la C.A.B. Cette compétence a été transférée à compter du 1^{er} juillet 2019 avec depuis cette date une reprise de l'activité en régie directe.

En application de la méthodologie définie par la C.L.E.C.T. dans ses précédents rapports, l'évaluation du transfert en année pleine s'appuie sur le dernier compte administratif disponible. Le montant de la subvention versée en 2018 par la Ville de BERGERAC via son CCAS à l'association Groupement d'Employeur A.P.A.M.H., est de 8 250 €. La CAB a par ailleurs racheté le véhicule à l'association.

La charge à facturer dans l'attribution de compensation au titre de 2019 de 4 125 € et 8 250 € au titre de 2020.

En 2020, il est envisagé le transfert de la Maison de l'Emploi Sud Périgord, association loi 1901 dont les membres constitutifs sont les communes de BERGERAC et de LALINDE, l'État et Pôle Emploi.

Parmi ses principales missions figurent l'animation du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) et la promotion/facilitation de la Clause d'Insertion (intégration des clauses liées à l'emploi et à la lutte contre l'exclusion dans le cadre des marchés publics).

L'application de la méthodologie d'évaluation définie précédemment par la C.L.E.C.T. devrait conduire à retenir le coût constaté dans les comptes de la Ville de BERGERAC au titre de l'exercice précédent le transfert, en l'occurrence 2019 (pour un transfert au 1^{er} janvier 2020).

La C.L.E.C.T. propose toutefois de retenir le montant 2018, jugé plus représentatif et d'exclure du calcul la valorisation de la mise à disposition de personnel, soit une évaluation de 24 950 €.

Les montants définitifs des Attributions de Compensation (AC) pour les communes concernées est donc résumé ainsi :

COMMUNES	AC 2018 (A)	CHARGES TRANSFERÉES				Total charges (B)	AC 2019 (A-B)
		Biblio. Ginstet	Adhésion Flaueac	Voirie	Bus Adapté Bergeracois		
BERGERAC	838 778	0	0	0	-4 125	-4 125	834 653
FRAISSE	-25 497	0	0	-1 205	0	-1 205	-26 702
GINESTET	-53 023	-1 476		-3 878	0	-5 354	-58 377
MONESTIER	39 845	0	0	-1 690	0	-1 690	38 155
ROUFFIGNAC DE SIGOULES	-17 770	0	0	-1 229	0	-1 229	-18 999
SAUSSIGNAC	52 283	0	0	-1 266	0	-1 266	51 017
SIGOULES ET FLAUGEAC	194 794	0	25 592	0	0	25 592	220 386
TOTAL	1 029 410	-1 476	25 592	-9 268	-4 125	10 723	1 040 133

Les montants des A.C. prévisionnelles pour 2020 est détaillé ci-dessous :

COMMUNES	AC 2018	AC 2019 (A)	CHARGES TRANSFERÉES				Total charges (B)	AC 2020 (A-B)
			Bus Adapté Bergeracois	Maisons de santé	Maison de l'Emploi	Voirie		
BERGERAC	838 778	834 653	-4 125	0	-24 950	0	-29 075	805 578
CREYSSE	156 838	156 838	0	-12 935	0	0	-12 935	143 903
PRIGONRIEUX	-185 505	-185 505	0	0	0	-2 251	-2 251	-187 756
SAINT NEXANS	-36 553 €	-36 553 €	0	0	0	39	-39	-36 592
SIGOULES ET FLAUGEAC	194 794	220 086	0	-8 562	0	-166	-8 728	211 358
TOTAL	1 004 905	1 026 072	-4 125	-21 497	-24 950	-2 417	-53 028	973 044

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le rapport de la CLECT transmis;
- ARRETE le montant définitif de l'A.C. pour 2019 à 834 653 € ;
- ARRETE le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle pour l'année 2020 à 805 578 €. Adopté par 35 voix pour.

DÉLIBÉRATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Code Général des Collectivités locales : articles L.2123-20 et suivants.

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de 10 adjoints,

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de Monsieur Jonathan PRIOLEAUD, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant, en outre, que la commune est chef-lieu d'arrondissement,

Considérant que les indemnités de fonction sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique conformément aux dispositions des articles L2123-20 à 24 et R.2123-23 du C.G.C.T,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Considérant qu'au regard des délégations confiées par le Maire aux membres Conseil Municipal, il y a lieu de prévoir trois types d'indemnités, en plus de celle du Maire :

- Premier Adjoint
- Adjoint
- Conseillers Municipaux Délégués

ARTICLE 1 – Calcul de l'Enveloppe Globale et Détermination des Taux :

Le montant de l'enveloppe globale à répartir pour les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, fixé aux taux suivants pour la strate de population démographique dont fait partie la commune (population de 20 000 à 49 999 habitants) soit :

Qualité	Taux	Montant Mensuel
Maire	90 %	3 500,46
Adjoints	33 %	12 835
Enveloppe globale		16 335,46

La répartition suivante est ainsi proposée dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale fixée ci-dessus et le tableau des indemnités versées est annexé à la présente délibération :

- Maire : 65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 23,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint au 10^{ème} adjoint : 18,22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} conseiller au 14^{ème} conseiller : 11,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Ces indemnités seront appliquées aux taux ci-dessus, à compter de la date du caractère exécutoire des arrêtés de délégations pour les adjoints et les conseillers délégués.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de verser les indemnités aux élus conformément au tableau annexé, à compter de la date d'effet de l'arrêté par lequel le Maire donne délégation aux différents élus.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ARTICLE 2 – Majorations :

Compte tenu que la commune est chef-lieu d'arrondissement, les indemnités réellement octroyées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués sont majorées de 20 % (barème de l'article R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le tableau des majorations versées est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote cette majoration pour les indemnités de Maire, des adjoints au Maire comme le prévoit l'article L 2123-22. et aux conseillers municipaux délégués comme le prévoit la Loi n° 2019-1461 du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie local et à la proximité de l'action publique qui étend ce bénéfice aux conseillers délégués.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Adopté par 27 voix pour, 6 contre, 2 abstentions.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR – EXERCICE 2019

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de **l'exercice 2019** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la Receveuse accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la Receveuse a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de **l'exercice 2018**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées **du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2019** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les Comptes de Gestion du budget principal de la Ville et du budget annexe Régie Autonome d'Abattage du Bergeracois dressé pour l'exercice 2019

Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes.

Adopté par 33 voix pour, 2 abstentions.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS - EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal est invité à adopter le compte administratif 2019 du Budget principal et du Budget annexe Régie Autonome d'Abattage du Bergeracois.

Le compte administratif fait apparaître un résultat cumulé pour l'exercice 2019 pour les budgets suivants comme suit :

1) LE BUDGET PRINCIPAL

1-1 Section de fonctionnement

Les dépenses s'élèvent à 34 085 326,28 €

Les recettes s'élèvent à 38 082 584,17 €

1-2 Section d'investissement

Les dépenses s'élèvent à 14 356 240,95 €

Les recettes s'élèvent à 11 392 616,15 €

2) LA RÉGIE AUTONOME D'ABATTAGE DU BERGERACOIS

2-1 Section de fonctionnement

Les dépenses s'élèvent à 2 341 531,63 €

Les recettes s'élèvent à 2 198 444,25 €

2-2 Section d'investissement

Les dépenses s'élèvent à 630 077,26 €

Les recettes s'élèvent à 583 438,29 €

Adopté par 31 voix pour, 2 contre, 2 abstentions.

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- d'affecter les résultats de l'exercice 2019 pour chaque budget selon les tableaux transmis.

Adopté par 31 voix pour, 4 abstentions.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2020 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE ABATTOIR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la décision modificative n°1 – Budget Supplémentaire de l'exercice 2020 du budget principal et du budget annexe REGIE AUTONOME D'ABATTAGE DU BERGERACOIS selon les documents transmis.

Adopté par 25 voix pour, 8 contre, 2 abstentions.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BERGERAC ANNÉE 2019

Le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni le 28 février dernier pour voter le compte administratif et l'affectation des résultats de l'exercice 2019.

Les résultats de fonctionnement de l'exercice ont été constatés comme suit :

Budget Principal du CCAS:

Résultat de l'exercice	Excédent	92 544,49
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur ligne 002 du CA	Excédent	
	Déficit	129 992,45
Résultat de clôture à affecter	(A1) Excédent	0,00
	(A2) Déficit	37 447,96

Budget Annexe des Résidences Autonomie :

Résultat de l'exercice	Excédent	78 871,47
	Déficit	0,00
Résultat reporté de l'exercice antérieur ligne 002 du CA	Excédent	0,00
	Déficit	277 029,34
Résultat de clôture à affecter	(A1) Excédent	
	(A2) Déficit	198 157,87

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'attribuer au CCAS de la Ville de BERGERAC une subvention d'équilibre pour financer le déficit de l'exercice 2019 d'un montant total de 235 605,83 € (37 447,96 € pour le budget CCAS et de 198 157,87 € pour le budget annexe des Résidences Autonomie).

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2020 chapitre 65.

Adopté par 35 voix pour.

LES ŒUVRES DU CONFINEMENT – ATTRIBUTION DES PRIX

Depuis de nombreuses années, la Ville de Bergerac organise un concours de peinture à l'occasion du Mai des Arts.

Compte tenu de l'épidémie de COVID-19, le concours de peinture 2020 n'a pas pu se tenir dans les conditions habituelles et a été remplacé par un concours artistique en ligne, sans support ni thème imposé, intitulé « Les œuvres du confinement ». L'objectif de ce concours est de valoriser les œuvres réalisées par les Bergeracois pendant cette période inédite et de présenter leurs réalisations qui seront exposées à l'Ostal Bernard Lesfargues (Presbytère Saint-Jacques) du 15 juillet au 30 août 2020.

Comme pour le Mai des Arts, afin de récompenser les artistes, un jury choisi par la Ville de Bergerac et composé de professionnels s'est réuni le 19 juin 2020 pour récompenser les artistes les plus méritants.

Le montant des prix est fixé comme suit :

Catégories	Prix	Montant	Versement
Jusqu'à 7 ans inclus	1 ^{er} prix	100,00 €	Versement par mandat administratif sur présentation d'un relevé d'identité bancaire par le lauréat
De 8 ans à 15 ans inclus	1 ^{er} prix	150,00 €	
	2 ^{ème} prix	100,00 €	
	3 ^{ème} prix	50,00 €	
De 16 ans à 21 ans inclus	1 ^{er} prix	150,00 €	
	2 ^{ème} prix	100,00 €	
Plus de 22 ans	1 ^{er} prix	250,00 €	
Professionnels	1 ^{er} prix	250,00 €	

La proclamation des résultats du concours aura lieu le 29 août 2020 à 18h, place du Livre de Vie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'attribution des prix du concours « Les œuvres du confinement ».

Adopté par 31 voix pour, 4 abstentions.

OPÉRATIONS SUR LES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE (SDE24)

La compétence Éclairage Public ayant été transférée au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (S.D.E. 24), toute opération (études ou travaux) ne faisant pas l'objet de la convention cadre doit être soumise au Conseil Municipal.

Le Ministère de la Justice a programmé la construction d'un Centre Éducatif Fermé (CEF) à BERGERAC, Zone du Libraire, sur une parcelle cédée par la Commune.

L'accès au CEF nécessite la création d'une voie depuis le giratoire existant situé Zone du Libraire. Cette voie, qui sera réalisée par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, doit être équipée d'un éclairage public.

Pour ce projet, il y a lieu de solliciter le S.D.E. 24 pour engager les études techniques correspondantes qui permettront à la Commission d'Attribution du S.D.E. 24 de décider de son éligibilité et de son inscription dans son programme d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- sollicite le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (S.D.E. 24) pour l'étude technique relative à la mise en place de l'éclairage public sur la future voie desservant le Centre Éducatif Fermé (CEF), Zone du Libraire ;
- autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Adopté par 35 voix pour.

VENTE DE PROPRIÉTÉS 30 ET 32 RUE ANDRÉ LÉVÊQUE À LA SARL A2S ENERGIE

Faisant suite à leur mise en vente, les 2 immeubles mitoyens situés 30 et 32 rue André LÉVÊQUE (références cadastrales EK 230 et EK 231) ont fait l'objet d'une proposition d'achat par la SARL A2S ENERGIE représentée par son gérant M. Eric BEZE dont les termes sont détaillés ci-après :

30 rue André LÉVÊQUE
maison d'habitation avec jardin
superficie : 3.109 m² ,
prix proposé : 97.000 €
dont frais d'agence : 6.000 €
Paiement au comptant.

32 rue André LÉVÊQUE
maison d'habitation avec jardin
superficie : 1.195 m² ,
prix proposé : 90.000 €
dont frais d'agence : 6.000 €
Paiement au comptant.

France Domaine a évalué chacun de ces biens à 102.060 € (avis réactualisé n°2020-24037 V0931 en date du 17 juin 2020).

Considérant la durée de mise en vente, l'état du marché et les offres reçues, il apparaît opportun d'accepter cette offre conjointe mieux disante bien que légèrement en deçà de l'évaluation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la proposition d'achat des immeubles situés 30 et 32 rue André LÉVÉQUE, ayant pour références cadastrales EK 230 et EK 231 et pour superficies respectives 3.109 m² et 1.195 m², formulée par M. Eric BEZE, gérant de la SARL A2S ENERGIE, aux prix de 91.000 € et 84.000 €, soit un montant total de 175.000 € auquel s'ajoutent les commissions d'agence de 6.000 € pour chacun des biens, soit un montant global de 187.000 € (paiement au comptant) ;
- prévoit qu'une fois la vente réalisée, les commissions d'agence d'un montant total de 12.000 € seront acquittées par le vendeur auprès de Mme Sabrina CALVET mandataire SAFTI ;
- autorise le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de l'acte qui sera confiée à Maître MONTEIL (notaire de l'acquéreur) en concours avec Maître BONNEVAL (notaire du vendeur).

Adopté par 35 voix pour.

CONCESSION D'AMÉNAGEMENT POUR LE RENOUVELLEMENT URBAIN DE L'ÎLOT BERGGREN – COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1523-2-4 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-4 et L.300-5, L.311-1 et suivants, et R.311-1 et suivants ;
Vu les délibérations du Conseil Municipal des 17 mars 2016 et 7 juillet 2016, relatives à la concession d'aménagement pour le renouvellement urbain de l'îlot Berggren ;
Vu le traité de concession d'aménagement du 22 juillet 2016, conclu avec la SEM URBALYS HABITAT ;
Vu le compte rendu annuel remis par la SEM URBALYS HABITAT ;

Considérant que :

- la Ville de BERGERAC a confié, par traité de concession du 22 juillet 2016, à la Société d'Economie Mixte (SEM) URBALYS HABITAT, le renouvellement urbain de l'îlot Berggren ;
- la SEM URBALYS HABITAT a transmis un compte rendu annuel d'activités arrêté au 31 décembre 2019 ;
- le bilan actualisé de l'opération est porté à 625 564 € en dépenses pour 641 654 € de recettes, au 31/12/2019 ;
- le bilan financier de ce compte rendu fait apparaître la participation financière inchangée de la Ville à 222 863 € ;
- il est proposé de prolonger la durée de la concession de trois ans ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le compte rendu d'activités au 31/12/2019 présenté par la SEM URBALYS HABITAT.
En qualité d'administrateur de la SEM Urbalys Habitat, Jonathan PRIOLEAUD, Josie BAYLE, Fatih BANCAL et Alain PLAZZI ne prennent pas part au vote.

Adopté par 31 voix pour, 4 non participations.

CONCESSION D'AMÉNAGEMENT POUR LE RENOUVELLEMENT URBAIN DE L'ÎLOT BERGGREN AVENANT N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1523-2-4°,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-4 et L.300-5, L.311-1 et suivants, et R.311-1 et suivants ;
Vu les délibérations du Conseil Municipal des 17 mars 2016 et 7 juillet 2016, relatives à la concession d'aménagement pour le renouvellement urbain de l'îlot Berggren ;
Vu le traité de concession d'aménagement du 22 juillet 2016, conclu avec la SEM URBALYS HABITAT ;
Vu le compte rendu annuel remis par la SEM URBALYS HABITAT ;

Considérant que:

- la Ville de BERGERAC a confié, par traité de concession du 22 juillet 2016, à la Société d'Economie Mixte (SEM) URBALYS HABITAT, le renouvellement urbain de l'îlot Berggren ;
- la SEM URBALYS HABITAT a transmis un compte rendu annuel d'activités arrêté au 31 décembre 2019 ;
- le bilan actualisé de l'opération est porté à 625 564 € en dépenses pour 641 654 € de recettes, au 31/12/2019 avec une participation financière de la Ville inchangée à 222 863 € ;

- la phase judiciaire de la procédure d'expropriation pour la SCI 13 rue Berggren est en attente de jugement de la cour d'appel ;
- la SEM URBALYS a obligation de réaliser des fouilles archéologiques (arrêtés du 13 mars 2020 et 10 juin 2020) ;
- la pandémie de COVID-19 entraîne des retards dans la réalisation de l'opération ;

Il est proposé de prolonger, par voie d'avenant, la durée de la concession de trois ans, portant ainsi sa durée à 8 ans à compter de sa notification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte de prolonger la durée de la concession de trois ans ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

En qualité d'administrateur de la SEM Urbalys Habitat, Jonathan PRIOLEAUD, Josie BAYLE, Fatiha BANCAL et Alain PLAZZI ne prennent pas part au vote.

Adopté par 31 voix pour, 4 non participations.

Le présent procès-verbal a été affiché le **16 JUL. 2020**



Le Maire,

Jonathan PRIOLEAUD